



Application WEB CSR Analytique

Tableau de bord

Section principale

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (C-24.2)

Lois et règlements connexes

PARTIE 1 - PROCÉDURES ET PREUVES EN MATIÈRE PÉNALE

- CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (C-25.1)
- RÈGLEMENT SUR CERTAINS FRAIS JUDICIAIRES EN MATIÈRE PÉNALE APPLICABLES AUX PERSONNES AGÉES DE MOINS DE 18 ANS (C-25.1, r. 3)
- TARIF JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE (C-25.1, r. 6)
- RÈGLEMENT SUR LES APPAREILS DE DÉTECTION D'ALCOOL (C-24.2, r. 2)
- APPROBATION DES APPAREILS DE DÉTECTION D'ALCOOL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 202.3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (C-24.2, r. 3.01)

PARTIE 2 - IMMATRICULATION

- RÈGLEMENT SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES ROUTIERS (C-24.2, r. 29)
- RÈGLEMENT SUR LES VIGNETTES D'IDENTIFICATION POUR L'UTILISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES (C-24.2, r. 52)

PARTIE 3 - PERMIS

- RÈGLEMENT SUR LES PERMIS (C-24.2, r. 34)
- RÈGLEMENT SUR LES RECYCLEURS DE VÉHICULES ROUTIERS (C-24.2, r. 40.1)
- RÈGLEMENT SUR LES HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS (C-24.2, r.28)
- RÈGLEMENT SUR LES POINTS D'INAPTITUDE (C-24.2, r. 37)

PARTIE 4 - RÉGLEMENTATION DE LA SOCIÉTÉ

- RÈGLEMENT RELATIF À LA SANTÉ DES CONDUCTEURS (C-24.2, r. 40.1)
- RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES D'URGENCE ET LES VÉHICULES MUNIS DE FEUX JAUNES CLIGNOTANTS OU PIVOTANTS (C-24.2, R.49)
- RÈGLEMENT SUR LES FRAIS DE REMORQUAGE ET DE GARDE DES VÉHICULES ROUTIER SAISIS (C-24.2, r.26)
- RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET SUR LA REMISE DES OBJETS CONFISQUÉS (C-24.2, r. 27)
- RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT D'ACCIDENT (C-24.2, r.40)
- RÈGLEMENT SUR LA FORME DES CONSTATS D'INFRACTION (C-25.1, r.1)
- RÈGLEMENT SUR LA FORME DES RAPPORTS D'INFRACTION (C-25.1, r.2)



PARTIE 5 - ACCESSOIRES, ÉQUIPEMENTS ET NORMES DE CONSTRUCTION

- RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES ROUTIERS (C-24.2, r.32)
- RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION D'ANTIDÉRAPANTS SUR LES PNEUS DE CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS (C-24.2, r.44)
- RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE PNEUS CONÇUS SPÉCIFIQUEMENT POUR LA CONDUITE HIVERNALE (C-24.2, r.45)
- RÈGLEMENT SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX VÉHICULES LOURDS (Q-2, r.33)

PARTIE 6 - CIRCULATION

- RÈGLEMENT SUR LE PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION (C-24.2, r.35)
- RÈGLEMENT SUR LE PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION D'UN TRAIN ROUTIER (C-24.2, r.36)
- RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE CHARGES ET DE DIMENSIONS APPLICABLES AUX VÉHICULES ROUTIERS ET AUX ENSEMBLES DE VÉHICULES ROUTIERS (C-24.2, r.31)
- ARRÊTÉ NUMÉRO 2008-12 CONCERNANT LES VÉHICULES LOURDS DONT LE LIMITEUR DE VITESSE DOIT ÊTRE ACTIVÉ ET RÉGLÉ À UNE VITESSE MAXIMALE DE 105 KM/H (C-24.2, r.50)
- RÈGLEMENT SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (C-24.2, r. 41)
- RÈGLEMENT SUR LES CASQUES PROTECTEURS (C-24.2, r. 6)
- RÈGLEMENT DÉFINISSANT CE QUE CONSTITUE UNE ZONE SCOLAIRE AUX FINS DE L'UTILISATION D'UN CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE OU D'UN SYSTÈME PHOTOGRAPHIQUE DE CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES (C-24.2, r. 53)
- RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES (C-24.2, r. 43)
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA VISIBILITÉ ET LA CIRCULATION DES MACHINES AGRICOLES D'UNE LARGEUR DE PLUS DE 2.6 MÈTRES (C-24.2, r. 52.1)

PARTIE 7 - AUTRES

- TABLEAU « VITESSE EXCESSIVE »
- TABLEAU « MASSE, LONGUEUR, LARGEUR ET HAUTEUR EXCÉDENTAIRES »
- TABLEAU « TARIF JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE »

PARTIE 8 - VÉHICULES HORS ROUTE

- VÉHICULES HORS ROUTE (V-1.3)
- TABLEAU « VITESSE EXCESSIVE »
- RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE (V-1.3, r. 5)
- RÈGLEMENT SUR LA MOTONEIGE (V-1.3, r. 21)
- RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES TOUT-TERRAIN (V-1.3, r. 6)
- RÈGLEMENT SUR LA SIGNALISATION DES SENTIERS DE VHR (V-1.3, r. 4.1)